

# **BILAN D'ACTIVITES**

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021

**SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE DROME  
COMMISSION LOCALE DE L'EAU**





## SOMMAIRE :

|  |    |
|--|----|
| INTRODUCTION .....   | 6  |
| I – LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE PORTEUSE .....   | 6  |
| I-1. Les comités syndicaux du Syndicat mixte de la rivière Drôme SMRD .....  | 6  |
| I-2. L’organigramme .....  | 7  |
| I-3. Le budget .....   | 9  |
| I-4. Les locaux .....  | 11 |
| II. LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)<br>HORS DIGUES .....  | 12 |
| II-1. Les actions de restauration morphologique des milieux aquatiques .....   | 12 |
| II-1.1. Le projet de renaturation de la Saleine .....  | 12 |
| II-1.2. Le projet de réhabilitation du Lac des Freydières .....  | 12 |
| II-1.3. La problématique des décharges devient un vrai projet de restauration des milieux<br>aquatiques .....  | 13 |
| II-1.4. La gestion des atterrissements végétalisés de la Drôme et du Bez .....   | 13 |
| II-2. La préservation des zones humides, de la ripisylve et de l’espace fonctionnel .....  | 13 |
| II-2.1. La zone humide « Les Nays » à St-Roman .....   | 13 |
| II-2.2. Vers un plan de gestion global des zones humides du bassin versant .....   | 14 |
| II-2.3. Le Plan d’entretien de la végétation des berges du bassin versant de la Drôme ...  | 14 |
| II-2.4. L’éradication de la renouée à l’amont de Crest .....   | 15 |
| II-2.5. L’acquisition foncière .....   | 15 |
| II-3. La restauration de la continuité écologique .....  | 16 |
| II-4. Le Plan de gestion des graviers du Haut-Diois .....  | 17 |
| III. LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)<br>DIGUES .....  | 18 |
| III-1. L’étude préalable à la régularisation des systèmes d’endiguement et des ouvrages<br>hydrauliques sur le bassin versant de la Drôme .....                | 18 |
| III-2. Le système d’endiguement Livron-Loriol .....  | 18 |
| III-3. Le Programme d’Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d’intention .....   | 18 |
| IV L’ANIMATION ET LE PORTAGE DU SCHEMA D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DES<br>EAUX (SAGE), DE LA COMMISSION LOCALE DE L’EAU (CLE) ET DE LEUR OBSERVATOIRE<br>..... | 20 |
| IV-1. L’animation de la CLE, du bureau de la CLE et des commissions thématiques .....  | 20 |
| IV-1.1. Réunions de la CLE .....   | 20 |
| IV-1.2. Réunions du Bureau de la CLE .....   | 21 |
| IV-1.3. Les commissions thématiques .....  | 23 |
| IV-2. L’animation du SAGE en vigueur .....   | 25 |
| IV-2.1. SAGE, urbanisme et politiques d’aménagement du territoire .....  | 25 |
| IV-2.2. Bilan du Plan de Gestion de la Ressource en Eau .....  | 26 |
| IV-2.3. Le projet de « Schéma rural d’Economie Circulaire de l’Eau » (REUSE) .....   | 26 |
| IV-2.4. La sensibilisation du public et acteurs aux dispositions du SAGE .....   | 27 |
| IV-3. La révision du SAGE .....  | 28 |
| IV-3.1. Un planning de révision réajusté pour intégrer l’adaptation au changement<br>climatique .....  | 28 |
| IV-3.2. Elaboration du cahier des charges de l’étude SAGE Drôme 2050 .....   | 29 |
| IV-3.3. Poursuite du travail en Secrétariat Technique (SECTEC) .....   | 29 |
| IV-3.4. Les autres chantiers conduits ou démarrés .....  | 29 |
| IV-4. L’observatoire .....   | 30 |
| IV-4.1. Le suivi quantitatif des cours d’eau .....   | 30 |
| IV-4.2. Le suivi qualitatif .....  | 31 |

|   |    |
|---|----|
| IV-4.3. Le suivi de la température des cours d'eau..... | 31 |
| IV-4.4. Appui SIG et gestion de bases de données .....  | 31 |
| CONCLUSION .....  | 32 |
| GLOSSAIRE.....  | 33 |



# INTRODUCTION

Ce document retrace les actions menées ou évènements de l'année 2021 en matière de gestion de l'eau sur le bassin versant de la Drôme.



La première partie décrit le fonctionnement de la structure porteuse (Syndicat mixte de la rivière Drôme – SMRD).

La deuxième partie reprend les actions et études menées par le SMRD au titre de la compétence GEMAPI hors digues.

La troisième reprend les actions et études au titre de la compétence GEMAPI digues, et la dernière partie évoque le travail de la Commission locale de l'eau - CLE dont le secrétariat est assuré par le SMRD.

## I – LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE PORTEUSE

Suite au transfert de ses membres, les arrêtés préfectoraux n°2018009-0004 du 9/01/18 puis n°20193009-0024 du 5/11/19 rendent le SMRD compétent :

- **Pour la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)** qui comprend les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :
  - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
  - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
  - la défense contre les inondations,
  - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
  
- **Pour l'animation et le portage du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), de la Commission locale de l'eau (CLE) et de leur observatoire**, qui comprend les missions 11° et 12° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :
  - la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
  - l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

### ***I-1. Les comités syndicaux du Syndicat mixte de la rivière Drôme SMRD***

4 comités syndicaux se sont tenus en 2021 (les 03/02, 24/03, 09/06 et 24/11) dont :

La première séance a été consacrée au Débat d'orientation budgétaire et a également permis de voter le guide du temps de travail et de fixer les cadres pour le temps partiel et le télétravail. Elle a également permis de valider la méthode de travail pour la révision des participations statutaires prévue cette année.

Le 24 novembre, le comité syndical a voté la révision de ses participations statutaires en adéquation avec un programme d'intervention pluriannuel sur 4 ans : 2021-2025. Les nouvelles cotisations s'élèvent à 1 200k€/an à partir de 2022 et vont permettre d'avancer sur des projets de restauration des milieux mais aussi sur la restauration des premiers systèmes d'endiguement et de lancer des actions pour la CLE. Ce programme est estimé à 14,6 M€ d'investissement, 2,9€ d'actions en fonctionnement et 3,6 € de frais de structure. Ce vote est le résultat d'un gros travail de concertation depuis le printemps avec le bureau du SMRD élargi aux Président.es des membres du SMRD. Les échanges ont été nombreux et le travail a été mené en toute transparence. Le cabinet financier Espélia a pu aider le SMRD et ses élus dans le choix de ce niveau d'ambition en limitant les risques financiers à moyens termes. Ce niveau de contribution devrait, en effet, permettre au SMRD de

maintenir une capacité d'investissement quasi identique sur la programmation 2026-2030 sans nouvelle augmentation.

Tout au long de l'année, différents recrutements ont pu avoir lieu. Certains pour régulariser des postes (Olivier BIELAKOFF, Claire PETITJEAN, David ARNAUD), d'autres en création de postes pour assumer les nouvelles compétences et la programmation pluriannuelle (un pour assurer l'animation du PAPI (Programme d'action pour la prévention contre les inondations) et un pour mobiliser les acteurs autour des économies et de la gestion de l'eau).

En plus de ces comités syndicaux, on peut féliciter l'implication du bureau du SMRD qui s'est réuni quasiment chaque semaine pour pouvoir supporter la charge de travail du SMRD. Cette mobilisation a permis de poser les fondements de la nouvelle mandature : répartition des tâches entre les élus et les agents, construction du siège, modification des participations statutaires, validation du programme pluriannuel, ... Au vu de leur investissement, une indemnité a été accordée à l'ensemble des vice-Présidents en juin.

Le registre des décisions prises par le Président détaille les attributions des marchés de l'année.

## ***I-2. L'organigramme***

Le nouvel organigramme a été approuvé en juin 2021. Il affirme l'existence de deux pôles techniques : un pôle GEMAPI piloté par Julien NIVOU et un pôle SAGE et observatoire piloté par David ARNAUD. Les appuis transversaux sont partagés.



*Olivier, Céline, Marie, David, Claire, Chrystel, Fabrice, Julien et Jérôme*

En 2021, le SMRD a pu accueillir Rémi ABEL-COINDOZ, en master 2 Gestion de l'Environnement, Gestion des Milieux Aquatiques, Restauration et Conservation, Université de Lorraine – 57000 METZ, qui a pu travailler sur la gouvernance du territoire pour la baignade et les activités de loisirs.



## ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DU SMRD 2021

**DIRECTRICE**

**Chrystal FERMOND**

- Orientations de la structure (budgets, compétences, projets, aide aux choix politiques)
- Pilotage des assemblées SMRD (CS et Bureau)
- Exécution des compétences et mise en cohérence entre elles
- Projections et planifications pluriannuelles ; montage de projets stratégiques
- Management de la structure et gestion du personnel
- Représentation institutionnelle et communication

### POLE SAGE-OBSERVATOIRE

- 11\*) Surveillance de la ressource et des milieux aquatiques
- 12\*) Animation et concertation de la gestion et de la protection de la ressource et des milieux aquatiques

### ANIMATION SAGE/CLE Référent de pôle

**David ARNAUD**

- Pilotage de la CLE et ses instances
- Révision / rédaction Mise en œuvre et suivi du SAGE
- Portage et animation des volets quantité et qualité
- Compatibilité avec le SDAGE et mise en œuvre du PDM volets quantité et qualité
- Relation avec les collectivités en charge des autres compétences en lien avec la ressource ou les milieux (urbanisme, tourisme, agriculture...)

### POLE GEMAPI

- 1\*) Aménagement du bassin
- 2\*) Entretien et aménagement des cours d'eau
- 3\*) Défense contre les inondations
- 4\*) Zones humides et continuité écologique

### ANIMATION GEMAPI Référent de pôle

**Julien NIVOU**

- Pilotage opérations techniques liées GEMAPI
- Montage et portage de travaux d'ampleur contribuant à la restauration du bon état
- Compatibilité avec le SDAGE et mise en œuvre du PDM volet morpho
- Montage et animation d'un PAPI
- Portage des études pour la régularisation des digues
- Entretien courant sur les digues autorisés

### RESPONSABLE ADMINISTRATIVE

**Céline BELLEDICH**

- Finances : Préparation et exécution du budget
- Ressources humaines : paie, contrats, congés, carrières

### REVISION DU SAGE

**Claire PETITJEAN**

- Appui rédactionnel
- Animation et concertation
- 50%

### OBSERVATOIRE

**Jérôme DUVAL**

- Acquisition, collecte et analyse des données de l'observatoire
- Gestion données et SIG
- Portage d'études et opérations en lien avec les volets quantité et qualité
- AMO, dossiers réglementaires

### SECRETARIE

**Marie FALCONE**

- Secrétariat général
- Gestion des contrats courants
- Suivi subventions
- Prévention des risques

### REFERENT INFORMATIQUE

**Jérôme DUVAL**

- Gestion du parc informatique et du réseau
- Appui technique bureautique
- Cartographie et SIG

### TRAME TURQUOISE

**Fabrice GONNET**

- Continuité écologique
- Zones humides : restauration et plans de gestion
- Préservation des milieux par conciliation des usages
- Suivi des programmes biodiversité

### ENTRETIEN DES MILIEUX

**Olivier BELAKOFF**

- Embellir végétation berges et lit
- AMO, dossiers réglementaires
- Lutte contre les invasives

### APPUIS FONCTIONNELS



### I-3. Le budget

#### a) Le budget de fonctionnement

Le BP 2021 s'élevait à 1.620.000€ en dépenses et recettes. Une décision modificative a été votée permettant :

- D'augmenter les crédits des indemnités des 2 vice-présidents,
- De prévoir les frais de commissaire enquêteur en fonctionnement pour l'enquête publique des Freydières (les crédits ont été pris sur les dépenses imprévues).

**Les dépenses réalisées pour 684 k€** se répartissent ainsi :

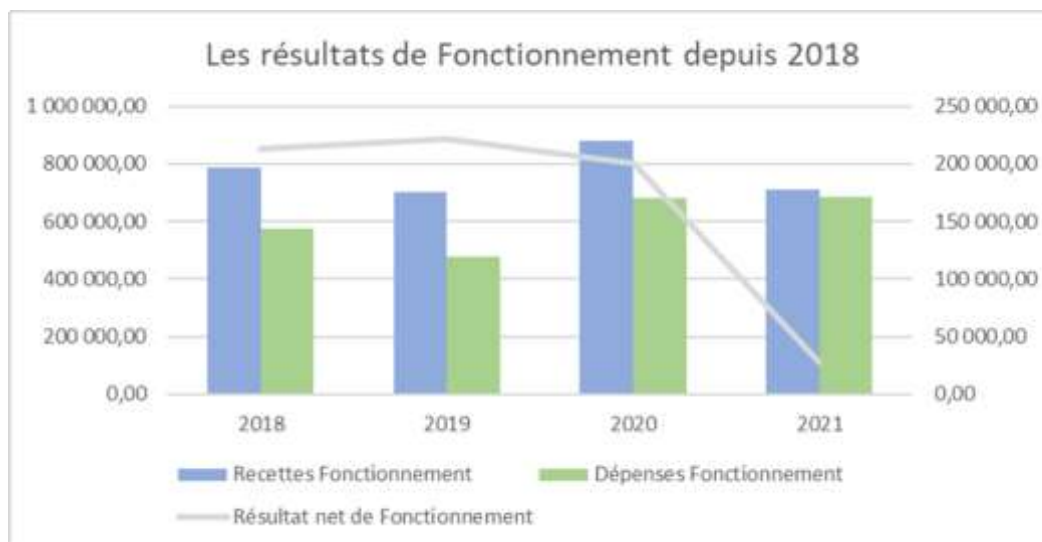
- o 450 k€ de charges de personnel et d'indemnités d'élus,
- o 222 k€ de charges de gestion courante dont 95K€ d'études, 58K€ de prestations diverses et 68K€ de charges courantes),
- o 3 k€ de frais financiers,
- o 7 k€ d'amortissement.

**Les recettes réalisées pour 712 k€** ont concerné :

- o 527 k€ de participations statutaires,
- o 179 k€ de subventions de fonctionnement de l'Agence de l'eau et le Département,
- o 4 k€ de remboursements sécurité sociale (congé maladie),
- o 696€ d'amortissements.

Le résultat de Fonctionnement s'établit comme suit :

|                                   | Votées      | Réalisées           |
|-----------------------------------|-------------|---------------------|
| Recettes                          | 1 620 000 € | 712 222,44 €        |
| Dépenses                          | 1 620 000 € | 684 446,95 €        |
| <b>Résultat de l'exercice</b>     |             | <b>27 775,49 €</b>  |
| excédents antérieurs reportés     |             | 691 986,89 €        |
| <b>EXCEDENTS CUMULES FIN 2021</b> |             | <b>719 762,38 €</b> |



#### b) Le budget d'investissement

Les dépenses et recettes du budget primitif 2021 s'élevaient initialement à 3 100 000€. Une décision modificative a été votée. Elle a permis de diminuer les crédits de 1.362K€ pour annuler les acquisitions foncières qui ne se feront pas, reporter les travaux de réintégration du lac des Freydières à l'année prochaine et intégrer l'avenant financier sur les travaux de passerelle de Die.

Les crédits ouverts se sont finalement élevés à 2 452 431€.

**Les dépenses réalisées pour 542 k€** ont concerné :

- 20 k€ de remboursement des emprunts Saleine et étude des systèmes d'endiguement
- 150 k€ d'études dont 69K€ pour les systèmes d'endiguements, 19K€ pour l'étude de dangers Livron-Loriol, 21K€ pour l'étude du matelas alluvial de Châtillon-en-Diois, 20K€ pour l'étude du seuil du moulin Reynaud et 11K€ pour l'étude avant projets des 8 ouvrages L2 ainsi que 7K€ pour l'accompagnement du CAUE dans le projet de construction du siège administratif.
- 93K€ d'acquisitions dont 89K€ pour le terrain du futur siège à Vercheny et 4K€ de matériel de bureau et informatique.
- 207 k€ de travaux en cours dont 65K€ de maitrises d'œuvre diverses (Freydières, décharges et siège), 52K€ pour l'entretien des berges (atterrissements, végétation, Renouée), et 88K€ les travaux de Meyrosse et de Rays.
- 69 k€ d'opérations pour compte de tiers dont 48K€ de passerelle à Die et 19K€ pour l'étude de dangers du système d'endiguement de Livron-Loriol.
- 696€ d'amortissements.

**Les recettes réalisées pour 700 k€** ont concerné :

- 135 k€ de FCTVA et dotation.
- 364 k€ de subventions dont :
  - 174K€ de l'Etat via le plan de relance
  - 154K € de l'Agence de l'eau,
  - 35K€ du Département
- 190 k€ de subventions (Fonds Barnier et Agence) pour le solde de l'opération Saleine et 86K€ des tiers (Crest et SM digues Loriol)
- 11 k€ d'amortissements

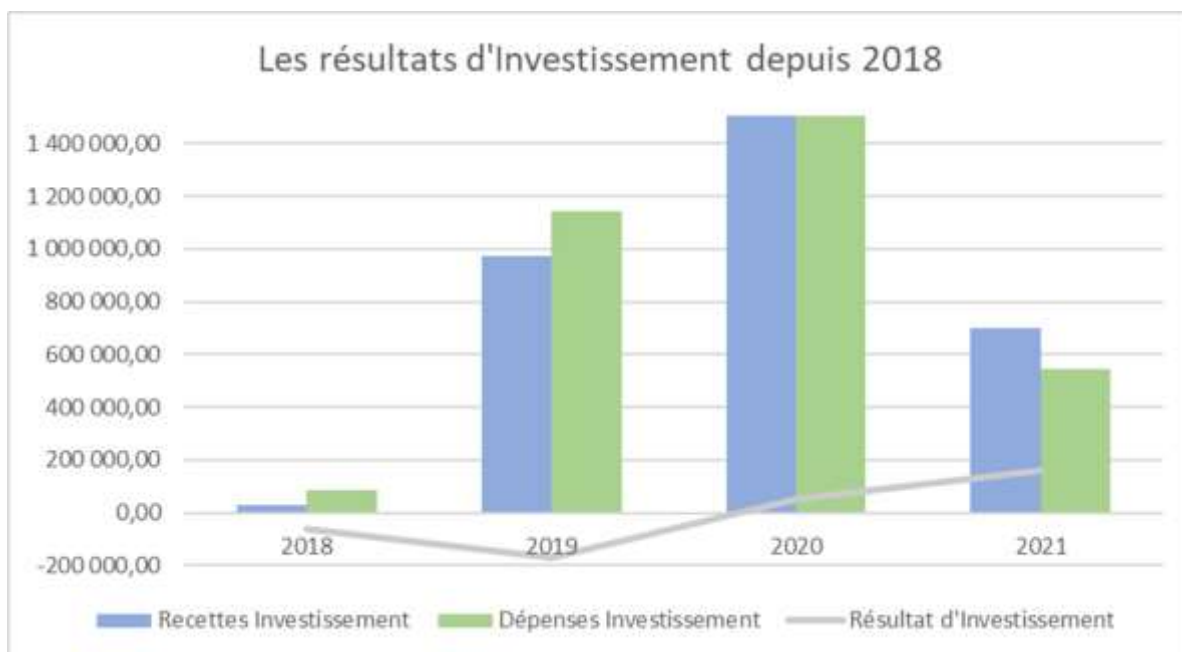
Le résultat d'Investissement s'établit comme suit :

|                                  | Votées      | Réalisées           |
|----------------------------------|-------------|---------------------|
| Recettes                         | 2 452 431 € | 700 788,88 €        |
| Dépenses                         | 2 452 431 € | 542 610,12 €        |
| <b>Résultat de l'exercice</b>    |             | <b>158 178,76 €</b> |
| déficits antérieurs reportés     |             | -168 775,06 €       |
| <b>DEFICITS CUMULES FIN 2021</b> |             | <b>-10 596,30 €</b> |

Les restes à réaliser 2021 représentent :

- 387 158,30€ de dépenses
- 690 563.85€ de recettes.

Soit un solde positif de 303 405,55€



#### ***I-4. Les locaux***

Le Syndicat mixte de la rivière Drôme a pu avancer sur ce projet en 2021 avec l'achat d'un terrain de 1 000m<sup>2</sup> sur la commune de Vercheny, en face de la nouvelle école. Cette belle étape franchie, une équipe d'architectes a été recrutée avec l'aide du CAUE. Elle sera pilotée par le cabinet TEXUS de Eurre.

Cet achat a entraîné une modification complète du programme et de son budget prévisionnel. Le plan de financement a été également revu et le Département a accepté de revoir son aide.

Dans l'attente de ce nouveau bâtiment, une relocalisation des agents va être nécessaire courant 2022, d'autant que le SMRD doit accueillir ses deux nouveaux agents dans des conditions de travail corrects. Deux pistes sont à l'étude avec la commune de Vercheny et dans l'intervalle une extension sur Saillans.

## II. LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) HORS DIGUES

**Pour la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) hors digues** qui comprend les missions définies au 1°, 2° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En 2020, les principales actions menées ont été issues de la poursuite des opérations engagées dans le cadre du contrat monothématique, du plan pluriannuel d'entretien de la végétation et du plan de gestion des pièges à graviers du haut Diois.

### II-1. Les actions de restauration morphologique des milieux aquatiques

#### II-1.1. Le projet de renaturation de la Saleine

Les travaux ayant été réceptionnés en décembre 2020, une inauguration de la renaturation de la Saleine et été organisée le 5 juillet 2021 en présence de Marc RIVET-LAFFINEUR, représentant du Préfet, Hervé MARITON, Maire de Crest et ses conseillers, Laurent ROY, Directeur de l'Agence de l'eau et Gérard CROZIER, Président du SMRD.



#### II-1.2. Le projet de réhabilitation du Lac des Freydières

Ce projet, en partenariat avec la CNR, vise à la réintégration de l'ancienne gravière des Freydières dans l'espace de mobilité de la rivière Drôme dans le but d'améliorer le fonctionnement morphologique de la rivière et de limiter les risques aux ouvrages en cas de capture de la Drôme par le plan d'eau. Ce projet bénéficie d'une aide importante de l'Agence de l'eau (50%) et, dans le cadre de la convention de partenariat, de CNR (40% et don des matériaux).

Ce projet, attendu sur le territoire, obtient l'adhésion des membres à chaque COPIL.

Les dossiers (une étude d'impact, une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, une autorisation au titre de la RN des Ramières, une modification de l'arrêté de protection de biotope, une dérogation espèces protégées, une déclaration d'intérêt général et une demande d'occupation du DPF) ayant été déposés le 3 décembre 2020, l'année 2021 a été consacrée aux réponses aux demandes complémentaires formulées par la DREAL, la DTT, l'Autorité environnementale.

La dérogation Espèces protégée étant attendue fin janvier 2022, le dossier sera ensuite complet et entre les mains du bureau des enquêtes publiques.

Les travaux ont dû être repoussés à 2022.

### **II-1.3. La problématique des décharges devient un vrai projet de restauration des milieux aquatiques**



En janvier 2021, le SMRD a candidaté et a été retenu à l'appel à projet « restauration écologique et aires protégées » DREAL relatif au plan de relance. Le projet présenté prévoit d'extraire la totalité des déchets des deux décharges en cours d'érosion par la Drôme sur les communes de Pontaix et de Vercheny et de reconstituer une berge naturelle sur les deux sites. Des conventions ont pu être signées au printemps par le SMRD, l'une avec la DREAL et l'autre avec la DDT pour mobiliser ces fonds, mais aussi avec les deux communes concernées qui participeront à ces travaux.

Dès cet été, un marché de maîtrise d'œuvre a pu être signé avec Safege qui a commencé à travailler sur un APS et préconisé des sondages complémentaires pour affiner à la fois le chiffrage et les solutions techniques à mettre en œuvre. Ces précisions ont permis que les coûts soient en adéquation avec le financement du plan de relance. L'appel d'offre travaux ainsi que les travaux seront réalisés en 2022.

### **II-1.4. La gestion des atterrissements végétalisés de la Drôme et du Bez**

6 interventions ont pu être réalisées en fin d'hiver et à l'automne 2021 sur les communes de Mirabel-et-Blacons et Crest. Au total, 100 000m<sup>2</sup> ont ainsi été traités : 18 000m<sup>2</sup> à Mirabel et 80 000m<sup>2</sup> à Crest. Une bande de 15 à 20 m de large est toujours laissée en place en pied de berge, les habitats et zones de nourrissage des castors sont prises en compte ainsi que la présence d'espèces végétales invasives.

Les travaux réalisés sur le secteur de Crest sont pour partie le fruit d'une collaboration SMRD/DDT.

Comme pour l'intervention qui s'est déroulée à Die dans la tranche précédente, des contraintes d'accès ainsi que des réactions locales citoyennes ont permis de mettre en lumière l'importance de la préparation de ces travaux. Il est nécessaire d'informer la population du territoire de manière régulière notamment en ce qui concerne l'activité travaux du SMRD. Des espaces d'échanges doivent être développés afin de permettre à chacun de s'exprimer et également de trouver des réponses. Avec ces interventions d'ampleur (engins, surfaces traitées, localisations), le SMRD est « visible » et vivement critiqué positivement ou négativement. Le public a du mal à comprendre que ces opérations puissent avoir ce double objectif : Sécurité hydraulique et amélioration du transit sédimentaire.

## ***II-2. La préservation des zones humides, de la ripisylve et de l'espace fonctionnel***

### **II-2.1. La zone humide « Les Nays » à St-Roman**

Le site a obtenu la labélisation ENS local et son aménagement a été inauguré en juin 2019 en bordure du Bez. Ce label implique un suivi à l'année avec l'accueil du grand public, scolaires, étudiants et une gestion pérenne du marais. Pour cela, un sentier pédagogique a été aménagé avec 5 panneaux d'interprétation et un observatoire à proximité du marais.

Le SMRD s'occupe également de la mise en œuvre du plan de gestion, validé fin 2016 pour 5 ans, et gère le site pour le compte de la commune de St-Roman (26410). La dernière opération consistait à réaliser une étude des fonctions hydriques du marais pour faire un bilan entrée/sortie des eaux sur l'année. Dans cette étude, livrée en novembre 2021, on y lit que « le fonctionnement hydraulique, a priori bon compte tenu des facteurs influant sur la zone humide, est fortement influencé par les

castors. Sans eux, les variations du niveau d'eau dans la zone humide auraient une plus forte amplitude, liée au niveau du Bez et de sa nappe d'accompagnement. En revanche, l'apport d'eau par les sources dans la zone humide est régulier et ne varie que très peu en lien avec le Bez ; la position de la source par rapport à la nappe lui assure un débit régulier. Les castors ne font que ralentir l'écoulement de la source au travers de la zone humide en maintenant un niveau haut avec leurs barrages. »

A proximité immédiate du site, la commune a dû implanter en 2020 un captage d'eau potable pour répondre à un besoin de substitution de son captage actuel non conforme. Aujourd'hui, ce captage n'est toujours pas autorisé car l'ARS demande la suppression du parking réalisé conjointement pour la valorisation du site.

Il s'agit d'une situation de conflit d'usage entre deux missions d'intérêt général ayant mobilisé des finances publiques :

- Préservation et valorisation d'une zone humide à vocation vitrine et pédagogique sur le territoire ;
- Implantation d'un nouveau captage sur une ressource adaptée et de très bonne qualité pour lequel le SMRD et la CLE ont donné un avis favorable.

## **II-2.2. Vers un plan de gestion global des zones humides du bassin versant**

Une visite sur la plaine du Lac et la zone humide de Les Près, le 5 mai 2021, a conduit une délégation d'élus SMRD/CLE avec, notamment, la présence expert pédologue (Bertrand Degueurce) à une première analyse de traces d'hydromorphie dans les sols. Cette sortie très constructive et instructive a permis d'imaginer le besoin à la fois d'une étude multithématique sur la plaine du Lac et d'un plan de gestion des zones humides à l'échelle du bassin versant. Ces deux études ont mûri dans le courant de l'année et ont pu être relayées par la CLE (voir plus loin).



## **II-2.3. Le Plan d'entretien de la végétation des berges du bassin versant de la Drôme**

Afin de pouvoir relancer un plan d'entretien de la végétation (PPE), le SMRD a obtenu la Déclaration d'intérêt général le 30 juillet 2018.

Les objectifs poursuivis par ce plan d'entretien, sa compatibilité avec le SDAGE et le SAGE Drôme et sa conformité avec la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, permettent à ce PPE de s'insérer complètement dans le champ d'une Déclaration d'intérêt général :

- Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux à la hauteur des exigences des usages et des milieux ;
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques remarquables ;
- Œuvrer pour une prévention efficace des risques ;

- Penser la gestion de l'eau en termes d'aménagement du territoire ;
- Renforcer la gestion globale et concertée à l'échelle du bassin versant.

Le programme d'action porté par le SMRD doit permettre le maintien voire l'amélioration de la qualité écologique des boisements des cours d'eau, par la réalisation de travaux sur la végétation rivulaire de la Drôme et de ses affluents. De par ses compétences, le Syndicat mixte de la rivière Drôme est l'unique structure publique à pouvoir intervenir sur le milieu avec une vision globale des problématiques.

Malgré un contexte global toujours rendu complexe par la crise sanitaire, l'année 2021 a été une année de poursuite de la mise en œuvre du plan de gestion. Il a été nécessaire de passer un nouveau marché public. Les semaines commandées à l'association Tremplin Insertion ont été de nouveau concluantes et ont donc été reconduites. Des points réguliers avec l'ONF ont permis de donner de la fluidité dans l'articulation à trouver entre l'aspect administratif de ce dossier et les travaux. Une vigilance reste de mise sur ce point car la disponibilité des équipes et la fiabilité du matériel a pu occasionner quelques retards sur les plannings projetés.

L'hiver 2021/2022 est la saison à laquelle se termine la mise en œuvre du programme de l'année 3 du plan de gestion. Le nouveau marché passé et pour lequel l'ONF a été retenu, doit permettre la poursuite des travaux pour les années 2022 et 2023.

Une difficulté reste cependant à signaler : les réunions habituellement organisées avec les propriétaires riverains n'ont pu être maintenues compte tenu du contexte sanitaire. Les propriétaires sont toujours informés par voie postale de l'activité du SMRD mais le lien avec les riverains est fondamental et devra être renforcé dès que la situation le permettra. En fonction de l'évolution de la situation, ces réunions seront de nouveau organisées.

## **II-2.4. L'éradication de la renouée à l'amont de Crest**

Lorsque la renouée est trop implantée, il y a peu d'espoir de l'éliminer. Par contre, en phase de colonisation, des interventions sont encore possibles.

Le SMRD a commencé ses interventions de l'amont vers l'aval avec deux types d'actions depuis l'année 2019 :

- des actions mécaniques de terrassement sur les foyers mères identifiés suivies d'un bâchage.
- des actions d'arrachage manuel sur les pieds disséminés en aval par les plantes mères.

Un suivi des secteurs traités est réalisé tous les ans car il est certain que plusieurs interventions successives sont nécessaires pour diminuer et, à terme, supprimer les plants.

L'année 2021 a vu la poursuite des campagnes de fauche des massifs disséminés sur la Meyrosse et sur la Gervanne. Ces campagnes devront se poursuivre sur la période végétative de 2022.

## **II-2.5. L'acquisition foncière**

Suite à la validation de l'espace fonctionnel par la CLE, en 2019, un agriculteur a fait une proposition de vente au SMRD d'une parcelle agricole, identifiée au PGEF, pour un montant de 10 €/m<sup>2</sup>.

Au comité syndical du 3 février, les élus du SMRD se sont positionnés sur un prix d'achat à 1€/m<sup>2</sup> qui n'a pas satisfait le vendeur. La vente ne s'est pas conclue mais le SMRD dispose maintenant d'une stratégie en cas de nouvelle proposition.

## **II-2.6. L'Arrêté Préfectoral de Protection des Habitats Naturels (APPHN) du bassin versant de la Drôme**

Ce projet initié dès 2019, grâce à une alerte lancée en CLE, concerne les coupes rases (ou à blanc) de plus en plus dévastatrices sur les ripisylves du bassin de la Drôme. Ces coupes servent principalement à alimenter les centrales de biomasse de la région. Ni le code de l'environnement, ni les codes de l'urbanisme ou forestier n'encadrent ces pratiques (vide juridique). Le travail d'élaboration de l'APPHN a été lancé par la DDT-SEFEN avec l'appui technique du SMRD et d'autres partenaires de la CLE et a concerné deux bassins pilotes : la Drôme et le Roubion.



Son objectif principal « Stopper les coupes rases de ripisylves » : ce nouvel outil réglementaire doit garantir l'équilibre vital pour de nombreuses espèces végétales et animales par la préservation des ripisylves ou forêts alluviales présentes sur le bassin de la Drôme.



Pour l'instant, et pour notre territoire, seule la rivière Drôme (depuis la confluence avec le Rhône jusqu'en amont du piège à graviers du Maravel), le Bez (depuis la confluence avec la Drôme jusqu'à la confluence avec l'Archiane) et le bas de la Gervanne (depuis Beaufort/Gervanne jusqu'à la confluence avec la Drôme) ont été retenus. Un argumentaire scientifique sur le rôle et la nécessité de préserver les ripisylves sera annexé à l'Arrêté préfectoral.

Suite au travail d'élaboration et de validation sur le bassin, la consultation a été lancée par la DDT-SEFEN sur 3 mois (de novembre 2020 à janvier 2021) auprès des 40 communes et des instances concernées (ex : Chambre d'Agriculture, ONF, CRPF, CDNPS et CRSPN). Deux avis ont été émis en CLE et au SMRD. Il y a été suggéré que les obligations d'entretien des berges par les riverains, de moins en moins assumées par ces derniers, soient rappelées, et que le pâturage non permanent et non excessif par les espèces non impactantes comme les ovins et les bovins soit autorisé, sans devoir passer par une dérogation. Le grand public a été consulté via internet par la Préfecture de la Drôme durant l'année 2021. L'arrêté définitif signé par le Préfet est attendu courant 2022.

### ***II-3. La restauration de la continuité écologique***



Les études étant maintenant quasiment finalisées, la continuité écologique passe sur les phases travaux.

**Le pont-cadre et le seuil abandonné au droit du pont SNCF à Die**, constitué de 2 dalots au confluent de la Drôme et de la Meyrosse (ROE 38760), sert de passerelle piétonnière le long de la Drôme (rive droite), mais il n'est pas satisfaisant sur le plan hydraulique et bloque la remontée du poisson et le seuil à l'abandon (ROE 38764) en amont de la voie ferrée, où une conduite d'eaux usées aérienne se trouve être là également. Le risque de formation d'embâcles est prépondérant sur tout le tronçon. Le pont-cadre est le premier ouvrage qui impacte le franchissement piscicole à la montaison sur la Meyrosse et piège les embâcles en cas de crue car son gabarit hydraulique est trop réduit. L'ouvrage est propriété de la ville de Die.

Suite au transfert de la compétence GEMAPI, c'est au SMRD d'assurer le rétablissement de la continuité écologique. La ville de Die a souhaité conserver l'usage piétonnier et choisit une passerelle-bois amovible en cas de crue.

Le chantier a démarré en septembre 2021, mais a été interrompu par l'OFB suite à une modification du plan d'exécution par le maître d'œuvre (Grain'eau) et la découverte d'un contre-seuil dans les sédiments qui modifie les cotations (NGF) des aménagements. Les travaux ont été réalisés à 90% du DLE validé, seul reste un aménagement dans le lit (pieux) qui sera instauré lorsque le nouveau plan d'exécution sera validé. Les travaux doivent reprendre d'ici l'été 2022.

**Sur les Rays à Romeyer** (affluent de la Meyrosse), le ruisseau comporte 2 ouvrages faisant obstacles à la continuité écologique que sont : le seuil-gué (ROE 54138) et le pont-cadre (ROE 54139) sur une piste forestière. Au départ, il a été proposé d'effacer le seuil-gué, mais il existe une servitude de passage établie pour l'association de tir du Diois. Les premiers travaux réalisés ont permis de faire une rampe en enrochements pour la remontée du poisson sur le gué. Cet ouvrage n'a pas tenu face aux orages estivaux et il sera revu pour être rendu franchissable dès qu'il sera à nouveau possible d'intervenir, soit en mars 2022. Par contre, le pont-cadre a été simplement aménagé par une rampe en aval du radier, constituée de blocs et de déflecteurs en bois sur la dalle béton pour diversifier les écoulements.

Le seuil ROE 14 610 est un **seuil sur la Drôme à Luc-en-Diois** qui permet de protéger une canalisation d'eau potable pour la commune de Montlaur-en-Diois. Même s'il stabilise le profil en long de la Drôme en amont, ce dernier bloque la continuité piscicole et sédimentaire à tel point que le matelas alluvial est inexistant aujourd'hui, en aval de l'ouvrage. La Drôme s'écoule sur son substrat marneux sur près de 3 km. Cette absence de sédiments provoque l'appauvrissement du milieu aquatique (disparition des habitats pour beaucoup d'espèces), le réchauffement des eaux et la perte d'abri pour les poissons.

Suite à l'étude réalisée sur ce seuil, et tout le tronçon impacté, par Grain'eau, la restauration de la continuité écologique nécessite trois actions principales à court terme :

- L'arasement du seuil ;
- Le traitement de la végétation et des atterrissements, en amont de l'ouvrage ;
- La modification du tracé de la canalisation d'eau potable.



La commune de Montlaur-en-Diois participera financièrement mais comme elle n'a pas les moyens d'assurer la dépense concernant le déplacement de la conduite d'eau potable, elle a demandé au SMRD de bien vouloir la prendre principalement en charge, ce qui a été proposé et validé par le comité syndical de janvier 2022. Les travaux pourront avoir lieu sur 2022.

Les autres **ouvrages de Romézon (Gervanne) et de Moulin Reynaud (Grenette)** sont en attente du positionnement de l'Agence de l'eau quant à leur financement car ils tombent dans le cadre de la Loi climat et résilience (2021), bien que sans usage hydroélectrique aujourd'hui. De plus, pour le seuil Romézon, une démarche de renouvellement du prélèvement est en cours auprès des services de l'Etat. Les travaux de restauration de la continuité écologique, conjugués au renouvellement d'une autorisation de prélèvement, se feront en cas d'obtention de cette autorisation par les communes.

Pour mémoire, le SMRD suit et entretient 5 **passes à poissons**, dont celles des seuils des Pues et du SMARD et celles du Département de la Drôme (Direction des routes) par convention pour les ouvrages d'art suivants : Pont des Ramières (Allex/Grâne), Pont du Bâtelier (Piégros/Blacons), Pont de la Griotte (Die) et le Pont de Recoubeau-Jansac. Peu d'interventions en 2021.

## ***II- 4. Le Plan de gestion des graviers du Haut-Diois***

Depuis 2013, le SMRD est en charge de la gestion des pièges à graviers du Haut-Diois dans le cadre d'une autorisation valable pour une période de 10 ans.

Après 3 campagnes de prélèvement en 2013, 2014 et 2017 et suite aux crues importantes de l'hiver 2019, une intervention d'extraction sur les pièges a été réalisée aux mois d'octobre et novembre 2020. Aucune intervention n'a eu lieu en 2021.

Par contre, afin d'anticiper l'échéance de l'autorisation actuelle qui court jusqu'en 2023, et pour répondre au fait que la gestion actuelle n'est satisfaisante pour personne et implique de nombreux enjeux locaux (route, voie ferrée, parcelles agricoles, ripisylves, zones humides), il a été proposé de réaliser une étude globale de l'ensemble de la Plaine du Lac. Ce projet a été discuté et approuvé en Commission thématique de la CLE de décembre sur l'enjeu 2 (milieux aquatiques et cadre de vie). Un projet de CCTP a pu être rédigé et des crédits seront votés pour que cette étude démarre au printemps 2022.

Par ailleurs, début 2021, l'ASA de la Plaine du Lac a sollicité le SMRD pour l'appuyer dans la mise en œuvre d'un plan de gestion sur le linéaire en aval des pièges à graviers. Le dossier a été monté et les autorisations obtenues pour le compte des usagers qui sont maintenant à même d'intervenir légalement s'ils le souhaitent.

### **III. LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) DIGUES**

**Pour la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) digues** qui comprend la mission définie au 5° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

- la défense contre les inondations.



#### **III. 1. L'étude préalable à la régularisation des systèmes d'endiguement et des ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de la Drôme**

Afin d'opérer les choix nécessaires sur les systèmes d'endiguement à autoriser dans le cadre de la compétence GEMAPI, le SMRD a lancé, début 2020, une étude de caractérisation des digues du bassin versant.

Cette étude, attribuée au bureau d'étude Egis, pour un montant de 154 000€ HT, a pour objectif de mieux comprendre le contexte réglementaire et l'implication du classement des ouvrages, de mieux appréhender leurs rôles et fonctionnements et de proposer, de façon priorisée, les ouvrages devant faire l'objet d'une régularisation administrative (autorisation et étude de dangers).

L'étude, lancée au mois de mars 2020, dans des conditions particulières liées au Covid, s'est poursuivie sur l'année 2021 et a permis, après présentation à différentes instances, d'orienter les choix des ouvrages à régulariser par le SMRD, choix qui ont intégré la nouvelle PPI du SMRD.

Cette étude est en cours de finalisation.

#### **III-2. Le système d'endiguement Livron-Loriol**

Les études nécessaires à la régularisation administrative des systèmes d'endiguement de Livron et Loriol (dont les études de Dangers) ont été réalisées et déposées auprès des services instructeurs (DDT et DREAL) au mois de juin 2021, conformément aux textes en vigueur.

Cette démarche est portée par le SMRD pour le compte du SM Loriol le Pouzin.

Elle a révélé des niveaux de protection actuels minimum de Q10 pour Loriol et Q2 pour Livron. Ce sont les niveaux qui serviront à autoriser les ouvrages en l'état, suite au dépôt des dossiers réglementaires au 30 juin 2021 (délai réglementaire pour les ouvrages de classe A). Si des dégâts surviennent lors de crue inférieure à ces occurrences, la responsabilité du SMRD sera engagée. Si c'est à l'occasion d'une crue supérieure, elle ne le sera pas. Par contre, ces niveaux impliquent de déclencher les systèmes de protection des populations dès qu'ils sont dépassés.

Cette étude a également permis d'identifier les tronçons qui nécessiteraient des travaux. En les réalisant, on sera en mesure de rehausser les niveaux de protection. Une étude de faisabilité sera lancée début 2022 pour avancer sur une phase projet.

#### **III-3. Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention**

Afin de faire face aux nouvelles responsabilités et obligations qui ont été confiées au territoire en termes de gestion du risque inondation, le SMRD a formalisé l'intention de s'engager dans une procédure PAPI par une lettre d'intention accompagnée d'un dossier sommaire de candidature adressée aux Préfets de région et de département le 6 novembre 2019.

Cette lettre d'intention a fait l'objet d'un retour favorable des services de l'État au mois de janvier 2020. Cependant, différents facteurs ont fait que le dossier de candidature définitif n'a pu être réalisé :

- De nombreux éléments sont attendus des résultats de l'étude de caractérisation des digues du BV (proposition d'études complémentaires en phase 4) ;
- La crise sanitaire qui a rendu difficile l'organisation de réunions de concertation. Pour autant, de nombreux échanges ont pu avoir lieu avec les collectivités et les services de l'État, notamment afin de faire remonter les besoins du territoire sur les problématiques d'inondation hors GEMAPI (exemple : problématiques de ruissellement non intégrées à GEMAPI) ;
- L'évolution de la procédure PAPI qui ne nécessite plus aujourd'hui de démarche en 2 temps (PAPI d'intention puis PAPI complet) et implique donc de bien caller les projets à inscrire dans la procédure.

Cette procédure n'a pas pu avancer en 2021, faute de temps. Avec le vote du nouveau programme d'investissement du SMRD, il a été identifié le manque d'un ETP pour gérer ce dossier. Un poste d'animateur PAPI a ainsi été ouvert fin 2021 pour une prise de poste au printemps 2022.

## IV L'ANIMATION ET LE PORTAGE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE), DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) ET DE LEUR OBSERVATOIRE

***Pour l'animation et le portage du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), de la Commission locale de l'eau (CLE) et de leur observatoire, qui comprend les missions 11° et 12° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :***

- *la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*
- *l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

### ***IV-1. L'animation de la CLE, du bureau de la CLE et des commissions thématiques***

Suite à l'arrêté préfectoral du 19/11/2020, la CLE a pu être installée le 27 janvier 2021 et permet le redémarrage des travaux de concertation au sein des instances de la CLE avec un fort renouvellement de la composition du collège des élus.

#### **IV-1.1. Réunions de la CLE**

La Commission locale de l'Eau a été réunie à 2 reprises au cours de l'année 2021. Les ordres du jour des séances sont présentés ci-dessous.

A l'issue de la CLE du 27 janvier, c'est Monsieur Pierre LESPETS, élu de la commune de Loriol-sur-Drôme qui a été élu président de la Commission locale, succédant ainsi à Gérard CROZIER (Président de la CLE de 2012 à 2020) et Jean Serret (Président de la CLE de 1993 à 2012). Le Bureau de la CLE a également été renouvelé avec la désignation de nouveaux membres au sein du collège des élus.



*Election de Pierre LESPETS, nouveau Président de la CLE, en présence de Gérard Crozier et Jean SERRET*

La seconde réunion de la CLE a été marquée par la validation du bilan du Plan de Gestion de la Ressource en Eau, avec une prise de conscience accrue des difficultés rencontrées sur le volet quantité, et l'adoption d'un nouveau planning pour la révision du SAGE intégrant une réflexion sur l'adaptation des usages au changement climatique (plus de détails dans le paragraphe révision du SAGE).

Au cours de cette même séance, 5 vice-présidents ont été désignés pour assurer le pilotage des commissions thématiques :

- CT1 - Efficacité du SAGE : Christophe LEMERCIER
- CT2 - Milieux aquatiques et cadre de vie : Martine CHARMET
- CT3 - Qualité de l'eau et des milieux : Gilles MAGNON
- CT4 - Partage de la ressource en eau : Pascal BAUDIN
- CT5 - Inondations et aménagements : Frédéric TRON

Ordre du jour de la CLE du 27 janvier 2021 :

- 1. Validation du Compte rendu de la CLE du 18 décembre 2019**
- 2. Installation de la Commission Locale de l'Eau**
  - a. Enjeux et historique de la politique de l'eau sur le territoire
  - b. Objet et fonctionnement de l'instance de la CLE et de son Bureau, rôle de la structure porteuse
  - c. Election du Président de la CLE
  - d. Composition du Bureau de la CLE : désignation des membres du collège des élus
- 3. Révision du SAGE**
  - a. Objet du SAGE, portée et contenu
  - b. Orientations stratégiques adoptées en 2019
  - c. Calendrier de travail du 1er semestre 2021 et travaux des commissions thématiques

Ordre du jour de la CLE du 29 juin 2021 :

- 1. Validation du Compte rendu de la CLE du 27 janvier 2021**
- 2. Programme de travail pour la révision du SAGE**
- 3. Lancement des commissions thématiques et nomination des vice-présidents en charges de ces instances**
- 4. Avis sur le SDAGE, le PDM et le PGRI du bassin Rhône Méditerranée**
- 5. Validation du bilan du Plan de Gestion de la Ressource en Eau 2014-2019 du bassin de la Drôme et perspectives**
- 6. Présentation du projet « Prospective agricole 2050 Biovallée »**
- 7. Informations et questions diverses**
  - a. Communication : diffusion de supports, événements,
  - b. Avancement du stage sur les activités de loisirs
  - c. Synthèse des avis exprimés par le bureau de la CLE au cours des 4 derniers mois

## IV-1.2. Réunions du Bureau de la CLE

Le Bureau de la Commission locale de l'Eau a été réuni à 10 reprises au cours de l'année 2021.

Le premier Bureau, organisé le 22 février 2021, a été l'occasion d'une visite de la zone humide des Nays pour appréhender le projet de captage pour l'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Roman (photo ci-contre).

Le Bureau a été fortement mobilisé tout au long de l'année pour l'examen des dossiers soumis à l'avis de la CLE avec au total 17 dossiers examinés pour autant d'avis émis. La synthèse des avis est la suivante :



| Projet soumis à l'avis de la CLE  | Date avis  | Avis exprimé   |
|---|------------|--|
| Projet d'arrêté cadre sécheresse  | 22/02/2021 | <b>AVIS FAVORABLE</b><br><u>Reserve</u> : l'actualisation des indicateurs hydrologiques pourrait pénaliser les milieux<br><u>Recommandations</u> : 1/ plus de réactivité attendue pour la gestion de la sécheresse ; 2/ englober Drôme et ses alluvions comme entité de gestion ; 3/ compléter les dispositifs de suivi des débits et des nappes,  |
| Régularisation de l'autorisation de l'entreprise Bernard Royal Dauphiné   | 22/02/2021 | <b>AVIS FAVORABLE</b><br><u>Recommandations</u> : vigilance sur le suivi de la qualité des rejets de l'abattoir ; revoir la convention de rejet si les paramètres azote et phosphore n'étaient plus conformes en sortie de station d'épuration ; réduire les émissions en Zinc et Cuivre ; nécessité de raccorder les eaux pluviales de la cour ouest ; vigilance quant aux conséquences induites du report des prélèvements sur le réseau d'alimentation en eau potable du Syndicat des eaux Drome Rhône ; revoir l'autorisation de prélèvement pour acter la baisse de 15% dans les alluvions ;<br><u>Vigilance</u> : en l'état actuel des ressources disponibles, de nouvelles augmentations de prélèvement par le pétitionnaire ne seront plus acceptées à l'avenir, sauf à remettre en question d'autres usages |
| Projet d'arrêté Préfectoral de Protection des Habitats Naturels des milieux alluviaux du bassin Drôme   | 10/03/2021 | <b>AVIS FAVORABLE</b><br><u>Recommandations</u> : ouvrir la possibilité au pâturage des milieux forestiers alluviaux par les ovins, mentionner que les renouvellements d'autorisation de carrières seront toujours possibles, préciser que les travaux d'entretien en rivière sous DIG sont exclues de restrictions, rappeler l'obligation des propriétaires riverains de d'entretien de la végétation rivulaire ainsi que les règles de bonnes pratiques, associer le SMRD et les EPCI au comité de suivi de la mise en oeuvre de l'APPHN   |
| Prolongation de la concession du Rhône confiée à CNR  | 10/03/2021 | <b>AVIS FAVORABLE</b><br><u>Recommandations</u> : préciser à quelles étapes seront associées les parties prenantes pour les programmes d'actions, intégrer la problématique de la continuité écologique dans l'étude de l'optimisation du seuil de Livron-sur-Drôme et associer la CLE et le territoire aux choix qui seront faits, étendre le périmètre de la concession sur les deux rives de la Drôme jusqu'au pont sur la N7   |
| Projet de déclaration d'utilité publique du captage des Nays pour l'alimentation en eau potable de St-Roman   | 10/03/2021 | <b>AVIS FAVORABLE</b><br><u>Reserve</u> : inscrire à la DUP des mesures de suivi de l'impact du projet sur le fonctionnement hydraulique de la zone humide ainsi qu'une clause de revoyure qui permette, au bout de 2 ans, de dresser un bilan du fonctionnement du captage et de ses impacts potentiels pour envisager le cas échéant des mesures correctives<br><u>Recommandations</u> : engager toutes les mesures de gestion patrimoniale du réseau AEP communal et de réduction des fuites, envisager l'abandon de l'usage actuel du forage de la source exploitée actuellement;  |
| Projet de réhabilitation de l'ancienne gravière Freydières  | 07/04/2021 | <b>AVIS FAVORABLE</b><br><u>Recommandation</u> : procéder au plus vite à la réalisation des travaux pour éviter le risque de capture de la Drôme par l'ancienne gravière   |
| Projet de Schéma Régional des Carrières   | 04/05/2021 | <b>AVIS FAVORABLE</b><br><u>Reserve</u> : intégrer la cartographie de l'espace fonctonnel et de l'espace de mobilité de la Drôme et du Bez<br><u>Recommandations</u> : s'assurer que les projets futurs de nouvelle exploitation, de renouvellement d'autorisation ou d'extension de carrières prennent en compte ces espaces et n'entraînent pas de risque de déplacement du lit mineur, notamment par capture; gérer durablement l'impact des anciennes gravières sur le fonctionnement hydro-morphologique des cours d'eau; consulter les CLE dans les projets  |
| Renouvellement de l'autorisation d'exploiter les installations hydrauliques et règlement d'eau pour l'utilisation d'énergie Meyrosse - centrale hydroélectrique | 26/05/2021 | <b>AVIS FAVORABLE</b><br><u>Recommandations</u> : appliquer dès 2025 la clause de revoyure par laquelle l'administration se réserve le droit d'augmenter le débit réservé en fonction du bilan du protocole de suivi de l'impact du débit réservé dans le tronçon court-circuité ; indiquer que le débit alloué au canal d'irrigation du Mas de l'Homet est possible dans la limite du respect du colume prélevable stipulé dans le Plan Annuel de Répartition pour cet usager ; revoir le débit autorisé pour le canal de l'Homet pour mise en adéquation avec les volumes journaliers prévus par l'Autorisation Unique de Prélèvement  |
| Candidature de la Chambre agriculture pour être Organisme unique départemental  | 26/05/2021 | <b>AVIS FAVORABLE</b><br><u>Recommandation</u> : associer la CLE aux travaux d'élaboration de l'Autorisation Unique de Prélèvement départementale  |

| Projet soumis à l'avis de la CLE   | Date avis  | Avis exprimé   |
|--|------------|--|
| <b>Modulation du débit du réservé au seuil SMARD - demande du Syndicat d'Irrigation Drômois</b>  | 08/07/2021 | <b>AVIS FAVORABLE</b><br><u>Recommandations</u> :<br>1/ pour Crest Sud : fixation d'une valeur plancher de 1,9 m3/s pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2021 puis 2,2 m3/s jusqu'au 31 octobre 2021 ;<br>2/ pour Crest Nord : modulation du débit réservé jusqu'au 31 juillet 2021 uniquement ;<br>+ rappel de l'urgence de l'opération de substitution des prélèvements dans la Drôme à partir des eaux du Rhône attendue depuis 2017  |
| <b>Création d'un plan d'eau pour l'irrigation sur la commune de Montlaur-en-Diois - demande de la SCEA de la Bâtie</b>                               | 01/10/2021 | <b>AVIS FAVORABLE</b><br>Projet conforme avec les règles n°5 « Encadrer la procédure de création de retenues, type plan d'eau » et n°1 « Maintien du gel des surfaces irriguées » du SAGE en vigueur;<br><u>Recommandation</u> : souligne la nécessité de la fermeture de la vanne de la prise d'eau sur la période du 1er juin au 15 septembre.   |
| <b>Diagnostic du PLUI de la Communauté de communes du Diois</b>  | 03/11/2021 | <b>AVIS FAVORABLE</b><br><u>Recommandations</u> :<br>1/ suggère une plus grande intégration du sujet de la disponibilité de la ressource en eau dans la poursuite de l'élaboration du projet de territoire en poursuivant, en parallèle, le travail de fond engagé sur la connaissance des volumes prélevés et sur l'analyse du bilan besoin / ressource ;<br>2/ invite à intégrer la cartographie de l'aire d'alimentation de la source des Rays qui alimente la commune de Die et qui a été identifiée par le PNRV comme « Zone de sauvegarde exploitée » ;<br>3/ propose d'intégrer dans les enjeux de votre diagnostic l'espace fonctionnel de la Drôme et du Bez qui vocation à être préservé grâce aux documents d'urbanisme notamment ;<br>4/ reprendre le volet relatif du diagnostic relatif au risque inondation qui comporte plusieurs imprécisions.  |
| <b>Création d'un forage - aquarium d'Allex</b>   | 03/11/2021 | <b>AVIS FAVORABLE</b><br>Projet soumis à déclaration et, <i>a priori</i> , bénéfique pour les eaux superficielles en période d'étiage  |
| <b>Travaux de restauration de la continuité écologique sur le pont de la RD93 sur la commune de Luc-en-Diois – Conseil Départemental de la Drôme</b> | 15/12/2021 | <b>AVIS FAVORABLE</b><br>Projet conforme avec le SAGE en vigueur qui cible ce seuil comme ouvrage prioritaire pour la restauration de la continuité piscicole  |
| <b>Mise en place d'une recirculation avec filtration mécanique et biologique sur la pisciculture Font Rome à Beaufort-sur-Gervanne</b>               | 15/12/2021 | <b>DEMANDE DE COMPLEMENTS</b><br>- Quantitatif : le dossier ne mentionne pas le prélèvement du pétitionnaire, que ce soit en débit, en volume annuel ou à l'étiage, ni d'historique de prélèvements ;<br>- Qualité : la compatibilité du rejet avec l'objectif d'état de la Gervanne, et sa capacité à recevoir le rejet, n'est pas démontrée.   |
| <b>Modification du PLU de la commune de Crest</b>  | 15/12/2021 | <b>AVIS FAVORABLE</b><br>Souligne :<br>- que la modification de la cartographie de l'aléa conforme aux modélisations hydrauliques validés avec les services de l'Etat suite aux travaux de restauration physique de la Saleine.<br>- qu'il s'agit d'un bel exemple de restauration physique pour notre bassin qui permet à la fois de réduire le risque inondation et d'améliorer la qualité des milieux aquatiques.   |
| <b>Régularisation administrative du captage de Couthiol - commune de Livron-sur-Drôme</b>  | 15/12/2021 | <b>AVIS FAVORABLE à la régularisation administrative de Couthiol</b><br>Le projet répond à la recommandation n°33 du SAGE en vigueur qui demande d'« Achever la mise en place des périmètres de protection de captages AEP ».<br><br><b>VIGILANCE sur la situation actuelle et les perspectives de prélèvement à horizon 2040 (augmentation ciblée de +61% par rapport à la situation actuelle), incompatibles avec le SAGE en vigueur et les volumes prélevables</b><br><u>Recommandations</u> :<br>1/ encourage la commune à engager un schéma directeur pour son alimentation en eau potable dans l'optique d'une convergence des prélèvements actuels de la commune de Livron avec le volume prélevable et d'une mise en cohérence des perspectives de développement avec la disponibilité de la ressource en eau ;<br>2/ rechercher des ressources en eau pour substituer les prélèvements qui impactent les eaux superficielles, axe de travail à rapprocher de la démarche que porte le SCOT Drôme aval à une échelle plus large. |

Le Bureau a également travaillé sur :

- le bilan du PGRE,
- la préparation de l'avis de la CLE sur le projet de SDAGE 2022-2027,
- le suivi les échanges avec les démarches en cours sur le territoire (SCOT Drôme aval, prospective agricole 2050 portée par la CCVD, amenée des eaux du Rhône par le SID,
- le suivi du stage mené sur les activités de loisirs,
- la préparation des commissions thématiques,
- la problématique de l'irrigation sur la vallée de la Drôme et Crest sud (portage CCVD),
- le cahier des charges de l'étude SAGE Drôme 2050.

### IV-1.3. Les commissions thématiques

5 cinq commissions thématiques, ouvertes à ses membres et à des personnes extérieures, ont été instituées pour la révision du SAGE autour des 5 enjeux ciblés dans la stratégie adoptée en 2019. En raison des conditions sanitaires, elles ont pu se réunir à l'automne 2021 avec pour objectifs de :

- Partager les connaissances sur les sujets concernés par la commission ;
- Débattre de leur implication dans le changement climatique.



Les attentes de la cellule d'animation du SAGE étaient d'initier les commissions thématiques du SAGE DROME et de leur offrir une culture commune pour préparer les prochaines réunions de travail.

Elles se sont réunies aux dates suivantes :

- CT1 Efficacité du SAGE, le 22 septembre 2021 à Crest ;
- CT2 Milieux aquatiques et cadre de vie, le 24 septembre 2021 à Alex (sortie terrain) puis Chabrillan (en salle) ;
- CT3 Qualité de l'eau et des milieux, le 30 septembre 2021 à Piégros-la-Clastre ;
- CT4 Partage de l'eau, le 28 septembre à Solaure-en-Diois ;
- CT5 Inondations et aménagements, 20 septembre 2021 à Pontaix (sortie terrain et en salle).

Ces 5 commissions thématiques ont été organisées sous le même déroulé mais avec des contenus différents. Le déroulé commun était le suivant :

- Expression des attentes des participants
- Partage des connaissances
  - o Présentation du cadre de la révision du SAGE
  - o Travail en sous-groupe sur les caractéristiques principales du territoire, les enjeux prioritaires et la stratégie à mettre en œuvre
  - o Présentation du film thématique (5 à 10 minutes selon les commissions)
  - o Présentation de l'état des lieux du territoire et de la stratégie validés en CLE
  - o Aperçu des travaux en cours
- Prospective au changement climatique
  - o Présentation du contexte
  - o Echanges sur les enjeux potentiellement les plus soumis au changement climatique

Enfin, une CT2 – Milieux aquatiques et cadre de vie – s'est à nouveau réunie le 8 décembre 2021 pour la préparation de deux études qui seront lancées au cours de l'année 2022 :

- **1/ Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides du bassin Drôme :**
  - o Sa vocation est de planifier la politique de gestion des zones humides à l'échelle de son périmètre avec des objectifs de non dégradation et de restauration des zones humides.
  - o L'ambition est d'instaurer un dialogue territorial au cœur de la démarche pour que le PGSZH soit débattu, partagé et validé pour construire une vision et une culture commune de la préservation et de la restauration des zones humides.
  - o Pour cela, la mission comprend l'externalisation du volet médiation.
- **2/ Etude transversale et prospective de la Haute Drôme**
  - o Compte tenu des besoins identifiés, l'étude a pour objectif la conciliation des exigences réglementaires, des objectifs du SDAGE et du SAGE avec les problématiques socio-économiques locales.
  - o Elle comprend 4 phases pour un démarrage prévu en mars prochain :
    - Diagnostic actualisé et référentiel commun,
    - Réflexion prospective
    - Scénarios opérationnels
    - Plans de gestion
  - o L'étude doit également permettre de définir qui a intérêt à agir pour ensuite distinguer qui fait quoi et qui paye quoi.



## **IV-2. L'animation du SAGE en vigueur**

### **IV-2.1. SAGE, urbanisme et politiques d'aménagement du territoire**

Le Bureau de la CLE a émis des avis sur les documents d'urbanisme suivants :

- diagnostic du **PLUi du Diois** lors (séance du 03/11/2021) avec pour recommandations les points suivants :
  - o plus grande intégration du sujet de la disponibilité de la ressource en eau dans la poursuite de l'élaboration du projet de territoire en poursuivant, en parallèle, le travail de fond engagé sur la connaissance des volumes prélevés et sur l'analyse du bilan besoin / ressource ;
  - o intégrer la cartographie de l'aire d'alimentation de la source des Rays qui alimente la commune de Die et qui a été identifiée par le PNRV comme « Zone de sauvegarde exploitée » ;
  - o intégrer dans les enjeux du diagnostic l'espace fonctionnel de la Drôme et du Bez qui a vocation à être préservé grâce aux documents d'urbanisme notamment ;
  - o reprendre le volet relatif du diagnostic du risque inondation qui comporte plusieurs imprécisions.
- modification du **PLU de la commune de Crest** (séance du 15/12/2021) en soulignant :
  - o la modification de la cartographie de l'aléa est conforme aux modélisations hydrauliques validées avec les services de l'Etat suite aux travaux de restauration physique de la Saleine.
  - o qu'il s'agit d'un bel exemple de restauration physique pour notre bassin qui permet à la fois de réduire le risque inondation et d'améliorer la qualité des milieux aquatique.

L'examen du **DAUE pour la régularisation du captage de Couthiol** pour l'alimentation en eau potable de la commune de Livron (lors de la séance du 15/12/2021) a été l'occasion de souligner l'incompatibilité des augmentations de prélèvements envisagées à horizon 2040 et consécutives aux projections démographiques de +2% d'habitants /an prévues au PLU de la commune.

Le **Schéma Régional des Carrières** a également fait l'objet d'un examen par le Bureau lors de sa séance du 04/05/2021. L'avis comporte une réserve qui vise à ce que soit bien intégrée la cartographie de l'espace fonctionnel et de l'espace de mobilité de la Drôme et du Bez.

Par ailleurs, deux recommandations ont été émises :

- s'assurer que les projets futurs de nouvelle exploitation, de renouvellement d'autorisation ou d'extension de carrières prennent en compte ces espaces et n'entraînent pas de risque de déplacement du lit mineur, notamment par capture ;
- gérer durablement l'impact des anciennes gravières sur le fonctionnement hydro-morphologique des cours d'eau ; consulter les CLE dans les projets.

Les travaux de la CCVD sur la **prospective agricole 2050** dans le cadre du Territoire d'Innovation Biovallée ont fait l'objet de nombreux échanges avec la cellule d'animation du SAGE qui a participé aux comités de pilotage du projet. Le Président de la CLE, accompagné du chargé de mission, sont également intervenus à la conférence organisée le 18/03/2021 pour clôturer le cycle des ateliers prospectifs.

Les échanges avec le **SCOT Drôme aval** se sont amplifiés au cours de l'année 2021 avec notamment une première rencontre bilatérale entre Présidents du SCOT et de la CLE.

Puis, sous l'impulsion des services de l'Etat et de la mobilisation des élus, le travail partenarial s'est poursuivi pour une meilleure intégration de la disponibilité de la ressource en eau dans le projet du SCOT.

Dans cet optique, le planning d'élaboration du SCOT a été revu pour que soit réalisée une étude qui vise à dresser un bilan besoins / ressources pour l'alimentation potable et définir une stratégie de gestion de l'eau potable pour une cohérence entre croissance démographique et disponibilité de la ressource en eau.

Le Président de la CLE et la cellule d'animation du SAGE ont ainsi pu contribuer à la préparation du cahier des charges de cette étude qui se déroulera au cours de l'année 2022.

## **IV-2.2. Bilan du Plan de Gestion de la Ressource en Eau**

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) a été validé par la CLE en 2014, puis amendé en 2015, pour une mise en œuvre sur la période 2014-2019.

Il définit un programme d'actions opérationnelles avec pour objectif le retour à l'équilibre quantitatif qui passe par une réduction des prélèvements de 15%, tous usages confondus, sur la période du 1er juin au 15 septembre.

L'élaboration du bilan du PGRE a nécessité un important travail de la cellule d'animation du SAGE et des services de l'Etat mobilisés au sein d'un Secrétariat technique.

Il conclut à un retard important des actions du PGRE (sauf volet fuites AEP sectorisé et Grenette), au non-respect des volumes prélevables et la non-atteinte de l'objectif de -15%.

De surcroît, il est constaté une augmentation globale des prélèvements de plus de 20% et les Débits d'Objectifs d'Etiage ne sont pas atteints 4 années sur 5 à la station de Saillans.

Ce bilan a été présenté à la CLE le 29 juin 2021 et a conduit à la prise d'une délibération sans équivoque sur les suites à donner. Ainsi la CLE :

- Relève la non-atteinte des volumes prélevables malgré les actions engagées et la non exhaustivité de la connaissance des prélèvements,
- Alerte sur la hausse des prélèvements sur la période du 1er juin au 15 septembre et l'hydrologie naturelle qui s'avère de plus en plus contraignante,
- Appelle à la vigilance dans la poursuite des projets du territoire pour que soit intégrée la problématique de la disponibilité de la ressource en eau,
- Approuve la nécessité d'élaborer un nouveau plan d'actions plus engageant et multi-solutions priorisant la sobriété et les économies d'eau,
- Souhaite que les travaux de révision du SAGE conduisent à la mise au point d'un Plan Territorial pour la Gestion de l'Eau ambitieux qui prenne le relais du PGRE.

Ce constat a également motivé le territoire à lancer une étude prospective d'adaptation au changement climatique SAGEDROME2050, quitte à retarder le calendrier de la révision du SAGE (voir plus loin) et au recrutement d'un nouveau technicien terrain pour mobiliser les acteurs autour des économies d'eau. Le SMRD a intégré et validé ces projets à la nouvelle programmation pluriannuelle d'investissement en novembre 2021.

## **IV-2.3. Le projet de « Schéma rural d'Economie Circulaire de l'Eau » (REUSE)**

Le projet « Schéma rural d'Economie Circulaire de l'Eau (REUSE) sur le bassin versant de la Drôme » est porté par Biovallée et élaboré avec le SMRD en cohérence avec les travaux de la CLE.

Il promeut une gestion innovante de réutilisation des eaux usées traitées, afin d'en faire une ressource de substitution.

Débutée en 2020, la réflexion s'est poursuivie tout au long de l'année 2021 avec des réunions régulières du comité technique qui réunit les principaux partenaires du projet (Biovallée, SMRD, Ecofilae, INRAe, VEOLIA et les pépinières Veauvy SAS).

L'ensemble des 60 Stations d'Épuration (STEP) des communes du bassin versant ont fait l'objet d'analyses multicritères successives pour conduire à la sélection de sites pilotes qui permettraient la mise en place de démonstrateurs de REUSE répliquables.

Le travail a distingué les 2 grands types de STEP en fonction de leurs tailles.

A l'issue des sélections, 4 grandes STEP et 4 petites STEP ont été retenues pour faire l'objet d'investigations de terrain plus poussées :

- Petites STEP : Châtillon-en-Diois, Luc-en-Diois, Solaure-en-Diois et Beaufort-sur-Gervanne,
- Grandes STEP : Allex, Crest, Livron et Loriol.

Des rencontres ont ensuite été organisées au cours du printemps avec les gestionnaires de ces stations d'épuration ainsi qu'avec les industriels (pour affiner l'analyse de leur potentialité en REUSE).

Sur cette base, une seconde analyse multicritère a été conduite et amène à retenir les équipements suivants pour la phase 1.2 d'étude de faisabilité :

- STEP des collectivités : Allex, Crest, Luc-en-Diois ;
- STEP des industries : Charles & Alice, Lorifruit, Cave Jaillance.

L'année 2021 s'est terminée par l'organisation d'un comité de pilotage (le 26/11/21) au cours duquel ont été présentés les travaux et les sites présélectionnés pour la phase d'étude de faisabilité qui sera conduite en 2022.

Une note de synthèse du projet est disponible.

## IV-2.4. La sensibilisation du public et acteurs aux dispositions du SAGE

### Les faits marquants

Cette année a été marquée par la sortie du **film « Agir plus SAGE pour aller plus loin »** de 36 minutes (<https://www.youtube.com/watch?v=s0y1ZHHius4>). Il a été réalisé par Anne-Cécile Monnier et produit par Reflets d'eau douce. Il est également décliné en 5 courtes vidéos thématiques illustrant les 5 enjeux du SAGE.

3 Inf'EauDrom ont été publiés (numéros 24, 25, 26) en mars, septembre puis décembre 2021 :

- le numéro 24 a illustré la problématique des anciennes décharges, les faits marquants de 2020 en images et le renouvellement de la CLE avec l'arrivée de Pierre Lespets.
- le numéro 25 revenait sur les débits estivaux, le bilan du PGRE, les travaux de renaturation de la Saleine et sur le stage de Rémi Abel-Coindoz sur l'impact des activités de loisirs.
- le numéro 26 s'est focalisé sur la gestion du risque Inondation et la compétence GEMAPI.

### Des actions de communication

Parmi les autres actions de communication qui ont évoqué le SAGE et la CLE, on peut noter :

- 42 publications **Facebook** avec une couverture de 18 729 personnes (nombre de personnes différentes ayant consulté un contenu sur la page du SMRD). La publication la plus populaire concerne la vigilance à l'ambrosie (5 500 personnes couvertes) puis celles concernant les travaux d'entretien de la végétation à Crest (12 000 personnes couvertes par 3 publications). 949 mentions J'aime de la page sont comptabilisées en 2021.
- Des **émissions et capsules sonores** ont été commandées aux radios locales RDWA et Radio Saint FERREOL pour disposer de supports de communication audio diffusables numériquement :
  - o Un cycle d'émission « **L'eau dans tous ses états** » initié en partenariat avec l'équipe éducative de l'école d'Aurel, RDWA et le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme, SMRD.
  - o 5 capsules pour les 5 enjeux du SAGE et une capsule générale « **Ça coule de source** » réalisées par Radio Saint FERREOL et disponible sous forme de flash codes que vous retrouverez tout le long de ce bilan d'activité.



- A l'occasion du **festival « Les Yeux dans l'Eau »** : Le film « Agir plus SAGE pour aller plus loin » a été diffusé en avant-première le vendredi 11 juin à Aouste-sur-Sye. La séance s'est prolongée par un temps d'échanges. Les capsules sonores « Ça coule de source » ont été diffusées du 11 au 13 juin. Des balades nature avec lecture de paysage ont été organisées pendant le festival les 11 et 13 juin.

### **Quelques autres interventions :**

- Présentations du projet SPARE : séminaire H2O Lyon, Université de Lyon, 25 novembre 2021 et Université Sorbonne, Master GAED, 14 décembre 2021 ;
- Publications : Sciences Eaux & Territoires « *En direct des territoires : Retour d'expérience sur une démarche participative de grande ampleur à destination des citoyens du bassin versant de la Drôme* », juin 2021 (DOI : 10.14758/set-revue.2021.1.17). Contribution à l'ouvrage « *Communs et territoires. Expériences de dialogue sur l'eau et l'alimentation* », Comédie, 2021. 92 pages, format 20×20 cm ;
- Intervention à la conférence organisée le 18 mars sur Agriculture organisée dans le cadre de la prospective agricole 2050 ;
- Interview pour le tournage du film « être en transition » le 7 mai ;
- Formation des commissaires enquêteurs le 25 juin ;
- Intervention présentation bilan PGRE au groupe technique Drôme le 16/11 ;
- Clean up day organisé par la ville de Crest en septembre ;
- Intervention Fédération pêche + SMRD sur le Chappiat ;
- Fête de la nature Crest 22 mai ;
- Intervention / rencontre avec les chercheurs lors d'un séminaire d'équipe de la ZABR sur notre bassin versant.
  
- Interventions scolaires :
  - o collège de Die (21 mai) ;
  - o école d'Aurel ;
  - o Ecole Nd Sion de Grenoble 3 juin ;
  - o Ecole de Chabestan aux Nays 9 juin ;
  - o ...

## **IV-3. La révision du SAGE**

La révision du SAGE a débuté en 2018, avec l'approbation de l'état des lieux du territoire, puis s'est poursuivie en 2019 avec l'adoption de la stratégie par la CLE.

En 2020, le travail de rédaction du SAGE au sein des instances de la CLE a été suspendu du fait du contexte COVID mais des réunions en Secrétariats Techniques ont permis d'avancer certains des chantiers thématiques.

Avec la réinstallation de la CLE le 27 janvier 2021, les travaux du SAGE ont pu être repris avec notamment la définition d'un nouveau planning de révision et un travail de partage de connaissance sur les enjeux du SAGE via les commissions thématiques.

En parallèle, de nouveaux projets ont été conduits ou démarrés pour alimenter la révision du SAGE.

### **IV-3.1. Un planning de révision réajusté pour intégrer l'adaptation au changement climatique**

Les travaux d'élaboration du bilan du PGRE ont souligné l'importance des changements en cours au niveau de l'hydrologie, composante essentielle de la gestion de l'eau et qui conditionne les aspects de quantité à l'étiage, de qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Au vu de l'importance d'intégrer une réflexion prospective pour l'adaptation des usages au changement climatique, et sur proposition du Bureau de la CLE, la Commission locale de l'Eau a décidé, à l'unanimité lors de sa séance du 29/06/21, de revoir le calendrier initial de révision du SAGE afin d'être en mesure d'intégrer les résultats de cette étude à la rédaction du futur SAGE.

Par délibération, la CLE a décidé du nouveau programme de travail ci-dessous :

- Second semestre 2021 - reprise des travaux de révision du SAGE au sein des commissions thématiques :
  - o Prise en main des orientations stratégiques du SAGE validées le 19 juin 2019 et des pistes de travail ;

- Partage des plans de gestion, études et réflexions en cours sur le territoire (toutes thématiques du SAGE concernées) ;
- Elaboration du cahier des charges d'une étude prospective visant l'adaptation des usages au changement climatique.
- Année 2022 - Poursuite des travaux de révision du SAGE :
  - Lancement de l'étude prospective sur l'adaptation des usages au changement climatique ;
  - Approfondissement des thématiques sur la base des restitutions d'études ;
  - Révision du Plan de Gestion de la Ressource en Eau en lien avec l'étude prospective.
- Année 2023 – Rédaction du SAGE :
  - Intégration des résultats des études en cours et finalisées ;
  - Lancement de la rédaction des documents du SAGE et de son évaluation environnementale.
- Année 2024 – Finalisation et validations :
  - Finalisation de la rédaction du SAGE ;
  - Adoption par la CLE du projet de SAGE et présentation au Comité d'Agrément ;
  - Consultation des services et du public sur le projet de SAGE et son évaluation environnementale ;
  - Arrêté préfectoral approuvant le SAGE révisé.

### IV-3.2. Elaboration du cahier des charges de l'étude SAGE Drôme 2050

La rédaction du cahier des charges de l'étude pour l'adaptation des usages au changement climatique a été conduite au cours du second semestre 2021 à partir d'exemples et de retours d'expérience d'autres territoires.

Afin d'affiner les questions auxquelles cette étude doit répondre, les 5 commissions thématiques du SAGE réunies à l'automne 2021 ont été mises à contribution.

Les acteurs présents ont pu exprimer leurs attentes et questions qui ont été traduites dans le cahier des charges.

Le cahier des charges a ensuite été présenté lors du bureau de la CLE du 15/12/21 et la consultation des entreprises lancée en toute fin d'année pour une date de remise des offres fixée au 01/03/22.

### IV-3.3. Poursuite du travail en Secrétariat Technique (SECTEC)

5 SECTEC ont été organisés en 2021 pour avancer les sujets qui seront à travailler en commissions thématiques :

- SECTEC en janvier pour dresser le bilan des travaux 2020, les traduire en messages pour la CLE, avancer les travaux du bilan du PGRE ;
- SECTEC biodiversité en juillet et août ;
- SECTEC restreint quantité (Agence de l'eau et DDT) septembre et novembre ;
- SECTEC quantité en novembre.

### IV-3.4. Les autres chantiers conduits ou démarrés

- **Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH) du bassin Drôme :**

Face aux enjeux de préservation des zones humides, la CLE a souhaité lancer l'élaboration d'un PGSZH tel que l'a recommandé le Comité d'Agrément lors de la validation des orientations stratégiques du SAGE.

- Sa vocation est de planifier la politique de gestion des zones humides à l'échelle de son périmètre avec des objectifs de non dégradation et de restauration des zones humides.
- L'ambition est d'instaurer un dialogue territorial au cœur de la démarche pour que le PGSZH soit débattu, partagé et validé pour construire une vision et une culture commune de la préservation et de la restauration des zones humides.
- Pour cela, la mission comprend l'externalisation du volet médiation.
- L'étude est prévue d'être lancée au printemps 2022 pour une durée de 2 ans.

## - **Etude des échanges nappes rivières – projet HYDROME**

Face aux enjeux de quantité et de qualité présents dans le secteur en aval de Crest, un partenariat a été conclu entre le SMRD, le Département de la Drôme et le BRGM pour la réalisation d'une étude visant à améliorer la connaissance des écoulements souterrains et des relations nappe- rivière dans la basse vallée de la Drôme, depuis Crest jusqu'à la confluence Drôme-Rhône.

Les objectifs du programme sont les suivants :

- une meilleure connaissance des masses d'eau souterraines et de l'impact des prélèvements dans ces masses d'eau sur le débit de la Drôme ;
- l'identification des pressions anthropiques pouvant dégrader la qualité de l'eau ;
- la proposition d'actions pour améliorer les aspects qualitatifs et quantitatifs de la ressource en eau.

Débuté en septembre 2021 pour une durée de 2 ans, les travaux du BRGM ont d'abord consisté en une première analyse de la bibliographie existante afin de proposer les sites à investiguer pour la réalisation des campagnes de mesures de la nappe en hautes et basses eaux. Ces campagnes seront réalisées au printemps et à l'automne 2022.

Un comité technique rassemblant les principaux partenaires a été constitué et réuni à plusieurs reprises tout au long de l'année.

Le comité de pilotage de l'étude a été réuni le 15/12/21 pour présenter l'état d'avancement des travaux. Il est constitué des membres du bureau de la CLE élargi aux représentants des 10 communes concernées, du SCOT Drôme aval, du Syndicat des Eaux Drôme Rhône, de la Réserve des Ramières, et de la Chambre d'Agriculture.

## - **Stage « Conciliation des activités de loisirs et sport d'eau vive sur le bassin de la Drôme »**

Dans la continuité de l'étude d'impact des activités de loisirs rendue en 2017, un stage de Master 2, confié à Monsieur Rémi ABEL-COINDOZ, s'est déroulé de mars à septembre 2021 afin de préciser les conditions techniques et de gouvernance pour parvenir à la conciliation des activités de loisirs et la préservation des milieux aquatiques.

Après une phase de recherche documentaire, la méthodologie de travail a conduit à rencontrer les principaux acteurs du sujet et en particulier les 3 intercommunalités de la vallée directement concernées au titre de leur compétences tourisme.

Un voyage d'étude a ensuite été organisé au début de l'été pour mesurer les actions mises en œuvre sur le bassin versant de l'Ardèche.

Plusieurs priorités se sont dégagées des réflexions avec, en particulier, la mise au norme sanitaire des nombreuses baignades présentes sur notre bassin avec un enjeu de mutualisation pour réduire les coûts et améliorer l'efficacité dans la mise en œuvre de profils de baignade.

Les questions d'aménagement des sites de baignade ou d'organisation du stationnement ont également été abordées.

Une plaquette de synthèse a été élaborée et une réunion de restitution du stage à destination de l'ensemble des communes du bassin et des acteurs concernés a été organisée le 08/09/21.

En parallèle, un travail a également été engagé avec les services de l'Etat, la Fédération de Canoë-Kayak et le Syndicat des loueurs de canoës pour l'élaboration d'un protocole d'intervention visant la gestion des embâcles pouvant être dangereux pour la navigation et la baignade.

## **IV-4. L'observatoire**

### **IV-4.1. Le suivi quantitatif des cours d'eau**

Sur 2021, les indicateurs standard annuels ont été suivis.

Durant l'étiage estival, un effort de jaugeages a été effectué sur la N7 et son aval, en plus du suivi quantitatif habituel (seuil SMARD + piézométrie SMRD). Cette année, des jaugeages ont également



été réalisés sur des affluents (Chappiat, Meyrosse, Comane, Rays, Grenette, exutoire lac des Freydières, canal des ventis, canal du Moulin).

Comme chaque année, le SMRD a suivi les travaux d'aménagement annuels nécessaires au seuil SMARD (pas d'aménagement aux Pues cette année). Puis, il a suivi les évolutions de débits sur ce même seuil. Pas d'assec sur la Drôme aval cette année (pluviométrie fréquente tout l'été).

Ces données quantitatives sont très utiles pour l'aide à la décision du CDE départemental, le monde agricole et la connaissance du milieu.

Certains jaugeages ont aussi participé à la bonne tenue des travaux de continuité (Rays / Meyrosse), ou à la connaissance des impacts potentiels des activités de loisirs (Comane). Plus largement, ils participent à la connaissance quantitative sur le bassin, jaugeage en aval de la N7 (quantification des pertes en nappes), canal du Moulin (export de la nappe d'Allex vers les canaux de Livron), canal des Ventis (export de la nappe de Loriol vers le Rhône), etc.

L'absence de suivi quantitatif « point nodal aval BV drome » est toujours problématique.

#### **IV-4.2. Le suivi qualitatif**

Dans le cadre du plan de gestion des ressources stratégiques, le SMRD a porté une étude visant à réaliser un état des lieux qualitatif de la nappe d'accompagnement de la Drôme sur 3 secteurs stratégiques. Celle-ci a été terminée et validée début 2021 (démarrage étude 2020). Au total, ce sont 8 points qui ont fait l'objet d'analyses chimiques, avec 2 prélèvements, en basses eaux et en hautes eaux, sans révéler de non potabilité.



#### **IV-4.3. Le suivi de la température des cours d'eau**

Dans le cadre du Plan National d'Action Apron (PNA Apron), le SMRD et le CEN Rhône-Alpes (porteur du PNA) ont continué le suivi des sondes température sur la rivière Drôme. Outre le fait d'améliorer directement les connaissances de la rivière Drôme, ces données permettent de croiser et d'analyser nos connaissances selon un nouvel angle, notamment du point de vue piscicole (hors Apron également).

Les données sont téléchargeables via le site du PNA Apron. Une partie a été valorisée et mise en ligne sur le site du SMRD.

Une sonde de suivi T° est également installée au seuil CNR (Livron-sur-Drôme) et permet a posteriori de préciser les périodes d'assec sur ce secteur.

Suite au dernier comité technique Drôme Ardèche, il a été décidé de mettre de nouvelles sondes aux confluences Drôme-Gervanne et Drôme-Roanne, zones pouvant être d'intérêt pour l'apron (sondes pausées fin 2021).

#### **IV-4.4. Appui SIG et gestion de bases de données**

Les thématiques étudiées par le SMRD sont nombreuses. Elles nécessitent souvent des supports de communication ou des visualisations cartographiques. Aussi, le technicien réalise des bases de données, des fichiers cartographies, aboutissant parfois à des cartes. Pour 2021, les projets en cours et à venir (Gestion des décharges, gestion atterrissements, gestion plaine du Lac, Reuse, BRGM, étude digues, etc.) ont nécessité, a minima, le transfert de données, voire la réalisation de cartes thématiques et un suivi des projets.

Différentes thématiques du SAGE et du SMRD ont également nécessité ce type de travaux (ZH des Nays, ZSNEA, étude des digues de la Drôme, Romézon, moulin Reynaud et seuil de Luc pour la continuité, entretien de végétation, gestion des sédiments de la plaine du Lac, PGRE Drôme, communication avec commune de Crest, futur bâtiment du SMRD, relation aux riverains).

Des supports visuels ont également été produits pour les commissions du SAGE (partage des connaissances et mise en route des travaux par commissions).

## CONCLUSION

L'année 2021 a permis d'avancer sur des projets de restauration morphologique et de continuité écologique d'envergure mais également sur le volet digues de la compétence GEMAPI pour laquelle les délais réglementaires commencent à tomber. Du côté de la révision du SAGE, le bilan du PGRE a permis aux nouveaux élus de la CLE de constater la réalité du changement climatique sur notre territoire et d'en tirer les conséquences.

2021 a aussi été particulièrement structurante pour le SMRD et la CLE à différents niveaux.

La restructuration interne en pôles va permettre de mieux appréhender les nouvelles compétences et les enjeux du territoire. Elle a déjà montré son efficacité lors de la réalisation de la nouvelle trajectoire du SMRD pour les prochaines années puisque les propositions techniques et financières ont pu être comprises et validées par les élus de la vallée. Elle montre bien l'adéquation à avoir entre les enjeux de la GEMAPI et du SAGE, les objectifs à atteindre, les projets à mener et les moyens humains et financiers à déployer.

En parallèle de cette restructuration technique, on voit que la mobilisation des élus a été également énorme cette année que ce soit du côté du SMRD ou de la CLE. Les prises de décision en matière de projets à court et moyen termes, de fiscalité, d'ambition ou de calendriers, montrent une dynamique et une motivation particulièrement forte pour ces thématiques dans un climat de confiance et de solidarité amont/aval qui ne pourra qu'être bénéfique au territoire.

Ces résultats et ces nouvelles énergies ont été félicités par les financeurs que sont l'Agence de l'eau et le Département.



## GLOSSAIRE

|        |  |
|--------|--|
| AEP    | Alimentation en eau potable  |
| APPHN  | Arrêté de protection des habitats naturels                             |
| APS    | Etude d'avant-projet sommaire  |
| ARS    | Agence régionale de santé  |
| ASA    | Association syndicale autorisée  |
| BRGM   | Bureau de recherches géologiques et minières                           |
| BV     | Bassin versant   |
| CCVD   | Communauté de communes du val de Drôme                                 |
| CCTP   | Cahier des clauses techniques particulières                            |
| CDE    | Comité départemental de l'eau  |
| CDNPS  | Commission départementale nature paysages et sites (Drôme)             |
| CLE    | Commission locale de l'eau   |
| CNR    | Compagnie nationale du Rhône   |
| COVID  | Corona virus disease   |
| CRPF   | Centre régional de la propriété forestière                             |
| CRSPN  | Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (AURA)             |
| CAUE   | Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement de la Drôme      |
| DAUE   | Demande d'autorisation unique environnementale                         |
| DREAL  | Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement |
| DDT    | Direction départementale des territoires de la Drôme                   |
| ENS    | Espace naturel sensible  |
| GEMAPI | Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations           |
| NGF    | Nivellement général de la France (cotations)                           |
| OFB    | Office français pour la biodiversité                                   |
| ONF    | Office national des forêts   |
| PAPI   | Programmes d'actions de prévention des inondations                     |
| PDM    | Programme de mesures   |
| PGEF   | Plan de gestion de l'espace fonctionnel                                |
| PGRE   | Plan de gestion de la ressource en eau                                 |

|                     |  |
|---------------------|--|
| PGRI                | Plan de gestion du risque inondation                                       |
| PGSZH               | Plan de gestion stratégique des zones humides                              |
| PLUI                | Plan local d'urbanisme intercommunal                                       |
| PNA Apron           | Plan national d'actions en faveur de l'apron du Rhône                      |
| PPI                 | Programmation pluriannuelle d'investissement                               |
| Qx                  | Crue de retour x années  |
| REUSE               | Réutilisation des eaux usées (schéma rural d'économie circulaire de l'eau) |
| SAGE                | Schéma d'aménagement et de gestion des eaux                                |
| SCOT                | Schéma de cohérence territoriale   |
| SDAGE               | Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux                      |
| SECTEC              | Secrétariat technique  |
| SEFEN               | Service eau forêts et espaces naturels                                     |
| SID                 | Syndicat d'irrigation drômois  |
| SMARD               | Syndicat mixte d'aménagement rural de la Drôme                             |
| SMRD                | Syndicat mixte de la rivière Drôme et affluents                            |
| SM Loriol-Le Pouzin | Syndicat mixte de Loriol-Le Pouzin   |
| STEP                | Station d'épuration des eaux usées   |
| SPARE               | Planification stratégique des écosystèmes des rivières alpines             |
| ZABR                | Zone atelier sur le bassin du Rhône  |
| ZSNEA               | Zones de sauvegarde non exploitées actuellement                            |